

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION.

Si vous avez un doute quelconque quant à son contenu, veuillez consulter votre interlocuteur privilégié ou demander l'avis d'un professionnel.

## BLACKROCK GLOBAL FUNDS

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 127481

Le 29 octobre 2020

Cher Actionnaire

Le conseil d'administration (les « Administrateurs ») de BlackRock Global Funds (la « Société ») vous écrit afin de vous informer des modifications qui seront apportées à certains Compartiments de la Société.

Sauf indication contraire, les modifications apportées dans cette lettre prendront effet à compter du 11 décembre 2020 (la « Date d'effet ») et ladite lettre tient lieu d'avis aux Actionnaires concernant les faits indiqués ci-dessous.

Les termes qui ne sont pas définis dans cette lettre ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans le prospectus actuellement en vigueur (disponible à l'adresse [www.blackrock.com/be](http://www.blackrock.com/be)) ou l'Agent en charge du service financier en Belgique (J.P. Morgan Chase Bank, Brussels Branch, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) (le « Prospectus »).

### 1. Intégration des Données ESG

BlackRock a défini l'Intégration des Données ESG comme étant la pratique intégrant la prise en compte d'importantes données environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans les prises de décision en matière d'investissement, afin d'améliorer les rendements ajustés au risque. Ces données varieront en fonction de la stratégie d'investissement. Elles pourront comprendre, par exemple, des informations sur les pratiques de gouvernance d'un émetteur (par exemple, la composition du conseil, la surveillance des pratiques de travail de la chaîne d'approvisionnement) ou sur ses pratiques liées aux principaux facteurs environnementaux de son modèle d'entreprise (par exemple, les processus liés à l'intensité des émissions, à l'utilisation de l'eau ou à la gestion des déchets). L'évaluation des données ESG par le Gestionnaire Financier par délégation peut ne pas correspondre directement aux points de vue éthiques et subjectifs des investisseurs.

BlackRock reconnaît l'importance des données ESG essentielles, toutes catégories d'actifs et tous styles de gestion de portefeuille confondus, et a intégré, ces dernières années, la prise en compte des données ESG dans son processus d'investissement pour toutes les plates-formes d'investissement, dans le but d'améliorer les rendements ajustés au risque sur le long terme.

Le Prospectus sera mis à jour afin d'expliquer que les données ESG seront intégrées en tant qu'élément d'appréciation dans les processus de recherche d'investissements, de construction de portefeuille, d'examen de portefeuille et de bonne gestion des investissements.

Sauf indication contraire dans le Prospectus et comprise dans l'objectif d'investissement d'un Compartiment, l'Intégration des Données ESG ne modifie aucunement l'objectif d'investissement d'un Compartiment ni ne restreint l'univers d'investissement potentiel du Gestionnaire Financier par délégation. Par ailleurs, rien ne laisse supposer qu'une stratégie d'investissement ou des critères d'exclusion focalisés sur les facteurs ESG ou sur l'impact seront adoptés par un Compartiment.

Pour de plus amples informations sur l'approche de BlackRock en matière d'investissement durable et de bonne gestion des investissements, veuillez consulter le Prospectus et le site Internet à l'adresse [www.blackrock.com/corporate/sustainability](http://www.blackrock.com/corporate/sustainability) et à l'adresse <https://www.blackrock.com/corporate/about-us/investment-stewardship#our-responsibility>

## **2. Politique de référence ESG de BlackRock dans la région EMEA ; modifications des objectifs et politiques d'investissement dans le but d'appliquer cette politique**

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter au Prospectus la « Politique de référence ESG de BlackRock dans la région EMEA » afin d'établir l'approche de développement progressif de BlackRock s'agissant de la présentation des données ESG.

En réponse à la demande croissante de produits ESG de la part des investisseurs, les Administrateurs ont décidé que les Compartiments suivants (les « Nouveaux Compartiments de Référence ESG » aux fins de la présente section) devront appliquer la Politique de référence ESG de BlackRock dans la région EMEA à leurs portefeuilles à compter de la Date d'effet :

- ESG Emerging Markets Bond Fund
- ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund
- ESG Emerging Markets Corporate Bond Fund
- ESG Emerging Markets Blended Bond Fund
- ESG Multi-Asset Fund.

La Politique de référence ESG de BlackRock dans la région EMEA exclut tout investissement relatif aux questions ESG les plus controversées auxquelles, selon nous, les Actionnaires accordent la plus grande importance.

En vertu de la Politique de référence ESG de BlackRock dans la région EMEA, seront éventuellement exclus du portefeuille d'un Compartiment les émetteurs de titres exposés, dans une certaine mesure, ou liés, à des secteurs comprenant (mais de façon non limitative), les armes controversées (par exemple, nucléaires, à sous-munitions, biologiques-chimiques, mines antipersonnel, uranium appauvri ou armes incendiaires), les armes à feu pour les civils, les sables pétrolifères, le tabac ainsi que l'extraction et la production de charbon thermique ; Le Gestionnaire Financier par délégation a également l'intention d'exclure les émetteurs de titres réputés avoir violé un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative des Nations unies visant à appliquer des principes universels de durabilité.

Les objectifs et la politique d'investissement de chaque Nouveau Compartiment de Référence ESG seront modifiés afin de refléter les changements indiqués ci-dessus. Si ces exclusions peuvent réduire la gamme d'actifs auxquels un Compartiment peut s'exposer, elles ne devraient avoir aucun impact significatif sur le profil de risque-rendement d'un Compartiment. Pour consulter les objectifs et politiques d'investissement existants et révisés des Nouveaux Compartiments de Référence ESG, veuillez consulter l'Annexe – 1<sup>re</sup> partie.

L'application de la Politique de Référence ESG de BlackRock dans la région EMEA n'aura aucun impact sur le profil de risque d'un Compartiment (tel que reflété par son numéro SRRI, qui se trouve dans le Document d'informations clés pour l'investisseur).

À l'heure actuelle, les Compartiments ne possèdent que de faibles positions, voire aucune, dans les titres sélectionnés sur la base des critères. Par conséquent, les coûts de transaction supportés par les Compartiments lors de la vente de leurs positions ne seront vraisemblablement pas significatifs, et le Gestionnaire Financier par délégation cherchera à réduire autant que possible les coûts par le biais d'une activité normale de portefeuille.

## **3. Déclaration de tout indice de référence utilisé par les Compartiments**

À compter de la Date d'effet, le Prospectus inclura une déclaration de l'« Indice de référence utilisé » pour chaque Compartiment. Cette déclaration identifiera tout indice de référence jouant un rôle dans la gestion d'un Compartiment et expliquera la façon dont il est utilisé. Aucune modification n'est apportée au mode de gestion d'un quelconque Compartiment.

Les déclarations expliquent le rôle d'un indice de référence dans la définition explicite ou implicite de la composition du portefeuille d'un Compartiment, et fournissent aux investisseurs une indication du degré de gestion active du Compartiment par rapport à son indice de référence.

Ces déclarations visent à promouvoir la transparence et à maintenir la conformité avec la réglementation applicable, en particulier avec les exigences de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), qui s'appliquent à tous les gestionnaires de fonds OPCVM.

S'agissant du Compartiment World Mining Fund, veuillez noter que, dans une lettre aux actionnaires datée du 6 juillet 2020, l'indice de référence du Compartiment a été énoncé sous une forme abrégée, à savoir « MSCI ACWI Metals and Mining Index ». Le nom complet de l'indice de référence (tel qu'il apparaîtra dans le Prospectus révisé) est « MSCI ACWI Metals & Mining 30% Buffer 10/40 Index ».

#### 4. **Asian Multi-Asset Income Fund : modification apportée à la politique d'investissement**

Le 31 décembre 2019, le Compartiment, qui ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique, a été repositionné afin de mettre davantage l'accent sur la production de revenu et l'augmentation de son exposition minimale aux pays et sociétés focalisés sur l'Asie hors Japon (de 70 % à 80 %). Après la réflexion, le Gestionnaire Financier par délégation estime qu'un retour à un minimum de 70 % ouvrira de plus vastes possibilités d'investissement permettant de réaliser les objectifs fixés tout en assurant une focalisation sur la région Asie (à l'exclusion du Japon). C'est la raison pour laquelle la politique d'investissement sera modifiée à compter de la Date d'effet afin de revenir à une exposition minimale de 70 % aux pays et sociétés concentrés sur l'Asie (à l'exclusion du Japon).

La politique d'investissement sera également modifiée afin de préciser que les investissements indirects (c'est-à-dire les investissements effectués par le biais d'investissements autorisés, y compris les organismes de placement collectif) font partie du minimum de 70 % des actifs du Compartiment qui seront réinvestis dans les titres d'émetteurs et de sociétés domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Asie, à l'exclusion du Japon. Nonobstant cette précision, les investissements totaux du Compartiment dans des organismes de placement collectif resteront soumis à une limite de 10 % de l'actif net du Compartiment, comme indiqué actuellement dans l'Annexe A du Prospectus.

Pour de plus amples informations sur la modification apportée au texte de la politique d'investissement, veuillez consulter l'Annexe – 1<sup>re</sup> partie. Aucune modification n'est apportée à l'objectif d'investissement du Compartiment.

#### 5. **Circular Economy Fund : investissement dans d'autres fonds**

Actuellement, le Compartiment peut acquérir les parts d'autres Compartiments de la Société, OPCVM et/ou autres OPC éligibles mentionnés dans le prospectus, à condition qu'un tel investissement n'excède pas 10 % de son actif net. Ainsi, le Compartiment est réputé être un investissement éligible pour d'autres fonds OPCVM.

Pour accroître l'éligibilité du Compartiment pour certains investisseurs, à compter de la Date d'effet, un maximum de 5 % de l'actif net pourra être investi dans des OPC éligibles qui ne sont pas cotés en Bourse dans un État membre de l'OCDE.

Cette modification n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement du Compartiment.

#### 6. **ESG Multi-Asset Fund : modification de la politique ESG**

La politique ESG du Compartiment sera modifiée à compter de la Date d'effet afin de limiter à moins de 5 % du total de son actif les investissements dans les sociétés appartenant au secteur GICS (Global Industry Classification Standard) d'exploration et de production pétrolières et gazières ainsi que dans les sociétés appartenant au secteur GICS du pétrole et du gaz intégrés.

Cette modification n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement du Compartiment.

#### 7. **European Fund, European Value Fund, European Special Situations Fund, Euro-Markets Fund et European Focus Fund : statut de « plan d'épargne en actions »**

Comme expliqué dans le Prospectus, les titres des Compartiments European Fund, European Value Fund, European Special Situations Fund, Euro-Markets Fund et European Focus Fund peuvent être détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions ou PEA en France (statut appelé, dans la présente lettre, « éligibilité PEA »). Dans ce contexte, et sous réserve des risques indiqués ci-dessous ainsi que dans le Prospectus, la Société s'est engagée, en vertu de l'article 91 quarter L de l'Annexe II du Code général des impôts, à ce que ces cinq Compartiments investissent, sur une base permanente, au moins 75 % de leurs actifs dans les titres ou droits indiqués à la lettre (a) ou (b), paragraphe I, 1<sup>o</sup> de l'article L.221-31 du Code monétaire et financier.

Il est rappelé aux Actionnaires que l'éligibilité PEA de ces Compartiments résulte, à la connaissance de la Société, des lois et pratiques fiscales en vigueur en France à la date de la présente lettre et du Prospectus le cas échéant. Ces lois et pratiques fiscales peuvent varier, le cas échéant, et par conséquent les Compartiments qui peuvent actuellement être considérés comme étant éligibles au PEA pourraient perdre leur éligibilité.

Les Administrateurs souhaitent insister sur le risque que, après la fin de la « Période de Transition » s'agissant du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le 31 décembre 2020, les titres des sociétés dont le siège social opérationnel se trouve au

Royaume-Uni puissent être considérés comme ne remplissant plus les exigences d'éligibilité PEA du fait que ces sociétés ne seront plus situées dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État de l'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France. Ceci pourra avoir un impact sur l'éligibilité PEA du Compartiment concerné.

À la date de la présente lettre, les Administrateurs estiment que, à la fin de la Période de Transition :

- les Compartiments European Focus Fund, European Fund, European Special Situations Fund et European Value Fund perdront très probablement leur éligibilité PEA ; et que
- le Compartiment Euro-Markets Fund conservera probablement son éligibilité PEA.

Si un Compartiment perd son éligibilité PEA, les Administrateurs en informeront les Actionnaires par écrit et un avis sera publié sur le site Internet de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires sont invités à consulter un conseiller fiscal et financier.

Une déclaration concernant ce risque sera ajoutée à l'Annexe D du Prospectus, dans le paragraphe intitulé « France ». Un paragraphe sur les « Conséquences potentielles du Brexit » a également été ajouté à la section du Prospectus intitulée Risques particuliers.

#### **8. Euro Bond Fund, Euro Corporate Bond Fund et Euro Short Duration Bond Fund : investissement dans des titres en difficulté**

L'énoncé de la politique d'investissement des Compartiments Euro Bond Fund, Euro Corporate Bond Fund et Euro Short Duration Bond Fund sera précisé afin d'expliquer que ces Compartiments peuvent investir dans des titres en difficulté, soumis à des seuils. Pour de plus amples informations sur ces modifications, veuillez consulter le tableau figurant dans l'Annexe – 2<sup>e</sup> partie.

Le nouvel énoncé de la politique d'investissement a pour but de présenter plus clairement et précisément la façon dont le Gestionnaire Financier par délégation peut gérer chaque Compartiment afin de réaliser son objectif d'investissement.

En termes simples, les titres en difficulté sont des titres émis par une société qui est soit en défaut de paiement soit à haut risque de défaut de paiement, et un investissement dans des titres en difficulté comporte donc un risque significatif. Pour de plus amples informations concernant les risques associés à un investissement dans des Titres en difficulté, veuillez vous référer à la sous-section « Titres en difficulté » dans la section « Risques particuliers ».

Ces modifications ont pour but de faire en sorte que les caractéristiques d'investissement et le positionnement de ces Compartiments soient à la fois pertinents et compatibles avec l'environnement d'investissement actuel et les attentes des actionnaires. Le Conseil estime que ces modifications serviront les intérêts des Actionnaires, puisqu'elles aideront à créer un univers d'investissement potentiel plus grand et à maximiser la performance des Compartiments.

Aucune modification autre que celles indiquées ci-dessus ne sera apportée aux objectifs et politiques d'investissement, aux profils de risque généraux ni au mode de gestion des Compartiments concernés.

#### **9. China A-Share Fund, Euro Bond Fund, Euro Corporate Bond Fund, Euro Short Duration Bond Fund, Future of Transport Fund, Global Dynamic Equity Fund, Global High Yield Bond Fund et US Dollar High Yield Bond Fund : dispositions sur les risques**

Après avoir revu les dispositions sur les risques figurant dans le Prospectus, les Administrateurs ont décidé que la section « Facteurs de risques particuliers » serait mise à jour en cochant la case correspondante pour indiquer certains risques applicables aux Compartiments mentionnés ci-dessus.

Le paragraphe 8 ci-dessus explique que la stratégie d'investissement pour les Compartiments Euro Bond Fund, Euro Corporate Bond Fund et Euro Short Duration Bond Fund sera précisée en ajoutant une référence à la capacité d'investir dans des titres en difficulté.

Pour les Compartiments China A-Share Fund, Future of Transport Fund, Global Dynamic Equity Fund, Global High Yield Bond Fund et US Dollar High Yield Bond Fund, les risques applicables à ces Compartiments sont précisés, et aucune modification n'est apportée au mode de gestion desdits Compartiments.

Pour de plus amples informations sur ces mises à jour des dispositions sur les risques, veuillez consulter l'Annexe – 3<sup>e</sup> partie.

## 10. ESG Emerging Market Blended Bond Fund – passage de la VaR relative à la VaR absolue

Pour le Compartiment ESG Emerging Markets Blended Bond Fund, la mesure du risque passera de la VaR relative à la VaR absolue, afin de permettre à ce Compartiment de prendre un risque relatif plus élevé et plus approprié, proportionnel à son objectif d'investissement. Par conséquent, l'indicateur de risque SRRI de ce Compartiment passera de 4 à 6.

Il n'y aura aucune modification du processus d'investissement pour le Compartiment ESG Emerging Market Blended Bond Fund, ni aucun impact sur les frais courants. Selon les Administrateurs, cette modification n'exigera aucune négociation supplémentaire des investissements de ce Compartiment, si bien que nous ne prévoyons aucun coût de transaction supplémentaire.

## 11. India Fund : modification de la façon d'investir de ce Compartiment

Historiquement, le Compartiment India Fund a investi dans des titres par le biais de sa filiale, BlackRock India Equities (Mauritius) Limited (la « Filiale »). Les Administrateurs ont décidé que le Compartiment India Fund cessera progressivement d'investir par le biais de la Filiale, après l'annonce par la Commission fiscale indienne d'une modification graduelle de la convention fiscale entre l'Inde et Maurice. Cette modification se fera en plusieurs étapes, dans le but de limiter autant que possible tout impact fiscal défavorable pour le Compartiment India Fund, dans l'intérêt de ses investisseurs. Cette modification n'empêchera pas le Compartiment India Fund de poursuivre son objectif d'investissement tel qu'établi dans le Prospectus.

## 12. Changements apportés au régime RQFFI

Le 7 mai 2020, la République populaire de Chine et l'administration nationale des changes en RPC ont émis conjointement de nouvelles réglementations (les réglementations sur les investissements dans des titres et des contrats à terme (futurs) par des investisseurs institutionnels étrangers), qui ont supprimé les limites des quotas d'investissement QFII et RQFII, parmi d'autres changements apportés aux régimes QFII et RQFII. Les nouvelles réglementations sont entrées en vigueur le 6 juin 2020. Le libellé du Prospectus concernant le régime RQFII sera mis à jour en conséquence.

## 13. Règles fiscales en Allemagne - Compartiments Actions – modification du seuil de capitaux propres pour un Compartiment ; informations sur les dispositions de la loi allemande en matière de fiscalité

La Société de Gestion souhaite gérer certains Compartiments indiqués dans le Prospectus conformément à ce que l'on appelle le régime d'exemption partielle pour les fonds d'actions, en vertu de l'article 20, paragraphe 1, de la loi allemande en matière de fiscalité des investissements (le German Investment Tax Act). À compter de la Date d'effet, le Compartiment Asian Growth Leaders Fund, qui investit actuellement au moins 25 % de sa Valeur Liquidative, sur une base continue, directement dans des actions de sociétés admises à la négociation sur une place boursière reconnue ou cotées sur un marché organisé, investira plus de 50 % de sa Valeur Liquidative, sur une base continue, directement dans des actions de sociétés qui sont admises à la négociation sur une place boursière reconnue ou cotées sur un marché organisé.

Le texte du Prospectus sera également mis à jour afin d'inclure l'interprétation, par la Société de Gestion, de certaines dispositions de la loi allemande en matière de fiscalité, y compris la signification des termes « actifs bruts » et « actions ».

Les Actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux s'agissant des conséquences lorsqu'un Compartiment obtient le statut de « compartiment actions » ou de « compartiment mixte » (selon le cas) en vertu de l'article 2, paragraphes 6 et 7 de la loi allemande en matière de fiscalité telle qu'applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 14. Sustainable Energy Fund

La commission de gestion pour certaines catégories d'actions disponibles dans le Compartiment Sustainable Energy Fund a été réduite de 0,10 % avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le prospectus.

## 15. Asian High Yield Bond – Actions de Catégorie A

La commission de gestion de 1 % sera réduite de 0,30 % (passant à 0,70 %) entre la Date d'effet et le 31 décembre 2021. Cette réduction pourra varier ou être supprimée à tout moment, à la discrétion de la Société de Gestion, sous réserve d'un préavis écrit remis aux actionnaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le prospectus.

## 16. Négociation d'Actions

À compter de la Date d'effet, il ne sera plus possible de négocier dans les Compartiments par l'intermédiaire de l'équipe locale de Services aux Investisseurs. Les ordres de souscription, de rachat et de conversion d'Actions dans tous les Compartiments devront être envoyés à l'Agent de Transfert conformément aux dispositions du Prospectus.

### Mesures requises de votre part

Les Actionnaires n'ont aucune mesure particulière à prendre concernant les modifications décrites dans la présente lettre. Toutefois, si vous n'approuvez pas les modifications décrites dans cette lettre, vous pouvez faire procéder au rachat de vos Actions, sans commissions de rachat, à tout moment avant la Date d'effet, conformément aux dispositions du Prospectus. Si vous avez des questions concernant le processus de rachat, veuillez contacter votre représentant local ou l'équipe de Services aux Investisseurs (voir les coordonnées ci-dessous). Tout rachat de vos actions peut affecter votre situation fiscale, et vous êtes invité à consulter vos propres conseillers professionnels quant aux conséquences d'une cession d'actions selon le droit des juridictions dans lesquelles vous êtes éventuellement imposable.

Les produits du rachat seront versés aux Actionnaires dans un délai de trois Jours Ouvrables à compter du Jour de Négociation concerné, sous réserve que la Société ait reçu les documents nécessaires (tels qu'indiqués dans le Prospectus).

### Informations générales

À compter de la Date d'effet, des versions mises à jour du Prospectus de la Société (en anglais et français), du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (en néerlandais, anglais et français), des Statuts (en anglais) et du dernier rapport périodique (en anglais) pourront être obtenues, sans frais, par téléchargement sur notre site Internet ([www.blackrock.com/be](http://www.blackrock.com/be)) et sans frais, en format papier auprès de l'Agent en charge du service financier en Belgique (J.P. Morgan Chase Bank, Brussels Branch, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique). Des exemplaires des statuts et des rapports annuel et semi-annuels de la Société peuvent également être obtenus sur notre site Internet sans frais, sur demande auprès de votre représentant local, l'Agent en charge du service financier en Belgique (J.P. Morgan Chase Bank, Brussels Branch, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) ou de l'équipe de Services aux Investisseurs à l'adresse suivante : [Investor.services@blackrock.com](mailto:Investor.services@blackrock.com), téléphone : 00 44 (0) 207 743 3300.

Si vous souhaitez obtenir un complément d'information, veuillez contacter votre représentant local, l'Agent en charge du service financier en Belgique (J.P. Morgan Chase Bank, Brussels Branch, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) ou de l'équipe de Services aux Investisseurs à l'adresse suivante : [Investor.services@blackrock.com](mailto:Investor.services@blackrock.com), téléphone : 00 44 (0) 207 743 3300. Pour un supplément d'information concernant la Société, veuillez visiter le site Internet de BlackRock à l'adresse [www.blackrock.com/be](http://www.blackrock.com/be).

Les Administrateurs assument toute responsabilité s'agissant du contenu de la présente lettre. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables à cet effet), les informations contenues dans cette lettre concordent avec les faits et n'omettent rien qui puisse modifier l'impact desdites informations.

Veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées,



**Paul Freeman**  
Président

## ANNEXE

### 1<sup>re</sup> partie – Modifications ou précisions apportées à la politique d'investissement

Le Prospectus sera mis à jour en modifiant ou en complétant le libellé, comme indiqué ci-dessous. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Prospectus à compter de la Date d'effet.

Compartiment	Nouvelles informations
Asian Multi-Asset Income Fund	<p>Les modifications suivantes seront apportées à la politique d'investissement existante du Compartiment :</p> <p><i>Le Compartiment <b>Asian Multi-Asset Income Fund</b> vise une croissance du revenu et des plus-values à long terme issue de ses investissements. Le Compartiment investit au moins 70 % <del>80</del> % du total de son actif, <b>par le biais direct ou indirect d'investissements autorisés</b>, dans des titres négociables à revenu fixe et des actions d'émetteurs et de sociétés domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Asie, à l'exclusion du Japon. Le Compartiment investit dans toute la gamme d'investissements autorisés, y compris des actions, des titres liés à des actions, des titres négociables à revenu fixe (y compris des titres non-investment grade), des parts d'organismes de placement collectif, des liquidités, des dépôts et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment a une approche flexible de la répartition des actifs, en privilégiant les titres générant un revenu (y compris les titres négociables à revenu fixe et les actions versant des dividendes). Le risque de change est géré de façon flexible.</i></p> <p>(Aucune autre modification n'est apportée au reste de la politique d'investissement de ce Compartiment).</p>
ESG Emerging Markets Blended Bond Fund	<p>Les critères ESG seront intégrés à une « Politique ESG » dans le cadre de la politique d'investissement. Ceci sera mentionné au début de la politique d'investissement, à l'aide de la phrase suivante :</p> <p>« Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous au moment de l'achat. »</p> <p>La Politique ESG suivante du Compartiment sera ajoutée :</p> <p>« Lorsqu'il sélectionne des Titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte, en plus d'autres critères d'investissement, des caractéristiques ESG de l'émetteur concerné. Le Gestionnaire Financier par délégation analysera les facteurs ESG à l'origine du score ESG d'un émetteur, dans l'Indice, et de sa performance ESG en général.</p> <p>La méthodologie de l'Indice évalue et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Ceci signifie que le fournisseur de l'Indice, J.P. Morgan LLC, effectue une évaluation de la durabilité et de l'impact éthique de ces composantes conformément à sa méthodologie prédéterminée. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet suivant : <a href="https://markets.jpmorgan.com/research/email/2ensj10e/R2khCRK120WdHQPwT2S-OQ/GPS-2634457-0">https://markets.jpmorgan.com/research/email/2ensj10e/R2khCRK120WdHQPwT2S-OQ/GPS-2634457-0</a>.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans les titres négociables à revenu fixe d'émetteurs de marchés émergents et de marchés non émergents, qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat, mais qui remplissent, selon l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, des critères ESG similaires (en plus d'autres critères d'investissement).</p> <p>En plus des critères ci-dessus, le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.</p> <p>Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.</p> <p>Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus. »</p>
ESG Emerging Markets Bond Fund	<p>Les critères ESG seront intégrés à une « Politique ESG » dans le cadre de la politique d'investissement. Ceci sera mentionné au début de la politique d'investissement, à l'aide de la phrase suivante :</p> <p>« Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous au moment de l'achat. »</p> <p>La Politique ESG suivante du Compartiment sera ajoutée :</p>

Compartiment	Nouvelles informations
	<p>« Lorsqu'il sélectionne ces Titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte, en plus d'autres critères d'investissement, des caractéristiques ESG de l'émetteur concerné. Le Gestionnaire Financier par délégation analysera les facteurs ESG à l'origine du score ESG d'un émetteur, dans l'Indice, et de sa performance ESG en général.</p> <p>La méthodologie de l'Indice évalue et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Ceci signifie que le fournisseur de l'Indice, J.P. Morgan LLC, effectue une évaluation de la durabilité et de l'impact éthique de ces composantes conformément à sa méthodologie prédéterminée. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet suivant : <a href="https://markets.jpmorgan.com/research/email/2ensj10e/R2khCRKt20WdHQPwT2S-OQ/GPS-2634457-0">https://markets.jpmorgan.com/research/email/2ensj10e/R2khCRKt20WdHQPwT2S-OQ/GPS-2634457-0</a>.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans les titres à revenu fixe d'un émetteur qui n'est pas inclus dans l'Indice au moment de l'achat, mais qui remplissent, selon l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, des critères ESG similaires (en plus d'autres critères d'investissement).</p> <p>En plus des critères ci-dessus, le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.</p> <p>Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.</p> <p>Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus. »</p>
ESG Emerging Markets Corporate Bond Fund	<p>Les critères ESG seront intégrés à une « Politique ESG » dans le cadre de la politique d'investissement. Ceci sera mentionné au début de la politique d'investissement, à l'aide de la phrase suivante :</p> <p>« Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous au moment de l'achat. »</p> <p>La Politique ESG suivante du Compartiment sera ajoutée :</p> <p>« Lorsqu'il sélectionne des Titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte, en plus d'autres critères d'investissement, des caractéristiques ESG de l'émetteur concerné. Le Gestionnaire Financier par délégation analysera les facteurs ESG à l'origine du score ESG d'un émetteur, dans l'Indice, et de sa performance ESG en général.</p> <p>La méthodologie de l'Indice évalue et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Ceci signifie que le fournisseur de l'Indice, J.P. Morgan LLC, effectue une évaluation de la durabilité et de l'impact éthique de ces composantes conformément à sa méthodologie prédéterminée. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet suivant : <a href="https://markets.jpmorgan.com/research/email/2ensj10e/R2khCRKt20WdHQPwT2S-OQ/GPS-2634457-0">https://markets.jpmorgan.com/research/email/2ensj10e/R2khCRKt20WdHQPwT2S-OQ/GPS-2634457-0</a>.</p> <p>Le Compartiment peut également investir dans les titres à revenu fixe d'un émetteur qui n'est pas inclus dans l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat, mais qui remplissent, selon l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, des critères ESG similaires (en plus d'autres critères d'investissement).</p> <p>En plus des critères ci-dessus, le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.</p> <p>Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.</p> <p>Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus. »</p>
ESG Emerging Markets Local Currency Bond Fund	<p>Les critères ESG seront intégrés à une « Politique ESG » dans le cadre de la politique d'investissement. Ceci sera mentionné au début de la politique d'investissement, à l'aide de la phrase suivante :</p> <p>« Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous au moment de l'achat. »</p>



Compartiment	Nouvelles informations
	<p>La Politique ESG suivante du Compartiment sera ajoutée :</p> <p><i>« Lorsqu'il sélectionne ces Titres de l'Indice, le Gestionnaire Financier par délégation tiendra compte, en plus d'autres critères d'investissement, des caractéristiques « ESG » de l'émetteur concerné. Le Gestionnaire Financier par délégation analysera les facteurs ESG à l'origine du score ESG d'un émetteur, dans l'Indice, et de sa performance ESG en général.</i></p> <p><i>La méthodologie de l'Indice évalue et classe les composantes potentielles conformément à leurs références ESG en comparaison avec leurs homologues du secteur. Ceci signifie que le fournisseur de l'Indice, J.P. Morgan LLC, effectue une évaluation de la durabilité et de l'impact éthique de ces composantes conformément à sa méthodologie prédéterminée. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet suivant : <a href="https://markets.jpmorgan.com/research/email/2ensj10e/R2khCRKt20WdHQPwT2S-OQ/GPS-2634457-0">https://markets.jpmorgan.com/research/email/2ensj10e/R2khCRKt20WdHQPwT2S-OQ/GPS-2634457-0</a>.</i></p> <p><i>Le Compartiment peut également investir dans les titres à revenu fixe d'un émetteur qui n'est pas inclus dans l'indice de référence du Compartiment au moment de l'achat, mais qui remplissent, selon l'avis du Gestionnaire Financier par délégation, des critères ESG similaires (en plus d'autres critères d'investissement).</i></p> <p><i>En plus des critères ci-dessus, le Compartiment appliquera les Critères de référence de BlackRock pour la région EMEA.</i></p> <p><i>Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.</i></p> <p><i>Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus. »</i></p>
ESG Fixed Income Global Opportunities Fund	<p>Les critères ESG seront intégrés à une « Politique ESG » dans le cadre de la politique d'investissement. Ceci sera mentionné au début de la politique d'investissement, à l'aide de la phrase suivante :</p> <p><i>« Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous au moment de l'achat. »</i></p> <p>La Politique ESG suivante du Compartiment sera ajoutée :</p> <p><i>« Le Compartiment appliquera les Critères de Référence de BlackRock pour la région EMEA.</i></p> <p><i>Le Gestionnaire Financier par délégation prévoit également d'investir dans des « obligations vertes » (telles que définies dans les Principes applicables aux obligations vertes, publiés par l'Association internationale des marchés de capitaux) et de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard ; ainsi que dans les activités de production, de fourniture et d'exploitation minière afférentes à l'énergie nucléaire, et la production de contenus de divertissement pour adultes.</i></p> <p><i>Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.</i></p> <p><i>Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus. »</i></p>
ESG Multi-Asset Fund	<p>Les critères ESG seront intégrés à une « Politique ESG » dans le cadre de la politique d'investissement. Ceci sera mentionné au début de la politique d'investissement, à l'aide de la phrase suivante :</p> <p><i>« Le total de l'actif du Compartiment sera investi conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous au moment de l'achat. »</i></p> <p>La Politique ESG suivante du Compartiment sera ajoutée :</p> <p><i>« Le Compartiment appliquera les Critères de Référence de BlackRock pour la région EMEA.</i></p>

Compartiment	Nouvelles informations
	<p><i>Le Gestionnaire Financier par délégation prévoit également de limiter l'investissement direct dans les titres d'émetteurs impliqués dans la production ou la distribution de produits alcoolisés ou l'octroi de licence pour ces derniers, dans la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard, ainsi que dans les activités de production, de fourniture et d'exploitation minière afférentes à l'énergie nucléaire, et la production de contenus de divertissement pour adultes.</i></p> <p><i>Le Gestionnaire Financier par délégation exclura tout émetteur dont la notation MSCI ESG est inférieure à BBB.</i></p> <p><i>Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire Financier par délégation peut utiliser des données fournies par des Prestataires ESG, des modèles propriétaires ainsi que des renseignements recueillis à l'échelle locale, et peut entreprendre des visites de sites.</i></p> <p><i>Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte limitée (par le biais, y compris mais de façon non limitative, d'instruments dérivés et d'actions ou parts d'OPC) à des émetteurs dont l'exposition ne respecte pas les critères ESG indiqués ci-dessus.</i></p> <p><i>Le Gestionnaire Financier par délégation prévoit également de limiter à moins de 5 % du total de son actif les investissements dans les sociétés appartenant au secteur GICS (Global Industry Classification Standard) d'exploration et de production pétrolières et gazières et les sociétés appartenant au secteur GICS du pétrole et du gaz intégrés. »</i></p>

## 2<sup>e</sup> partie – Investissement dans des titres en difficulté

Les Compartiments ci-dessous pourront investir dans des titres en difficulté. Les dispositions du Prospectus seront mises à jour comme indiqué ci-dessous.

Compartiment	Nouvelles informations
Euro Bond Fund ; Euro Corporate Bond Fund ; Euro Short Duration Bond Fund	<i>L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % du total de son actif, et son exposition à des obligations convertibles contingentes est limitée à 20 % du total de l'actif.</i>

## 3<sup>e</sup> partie – Dispositions sur les risques

Compartiment	Nouvelles dispositions sur les risques et explication
China A-Share Fund	<p>Le Prospectus mis à jour indiquera que les risques liés aux « Titres en difficulté » et aux « Obligations Convertibles Contingentes » s'appliquent à ce Compartiment. Ce, en raison du fait que le Compartiment peut investir dans des Titres en difficulté et des Obligations Convertibles Contingentes, comme mentionné dans sa politique d'investissement.</p> <p>Le Prospectus existant comprend les définitions de « Titres en difficulté » et d'« Obligations Convertibles Contingentes », ainsi que la description des risques y afférents.</p>
Future Of Transport Fund	<p>Le Prospectus mis à jour indiquera que le risque lié aux « Restrictions des investissements étrangers » s'applique au Compartiment Future Of Transport Fund. Ce, en raison du fait que ce Compartiment a accès aux Programmes Stock Connects de la République populaire de Chine, comme mentionné dans sa politique d'investissement.</p> <p>Le Prospectus existant comprend des informations détaillées sur l'investissement en RPC via les programmes Stock Connects, ainsi qu'une description du risque y afférent.</p>
Euro Bond Fund ; Euro Corporate Bond Fund ; Euro Short Duration Bond Fund ; Global Dynamic Equity Fund ; Global High Yield Bond Fund ; US Dollar High Yield Bond Fund.	<p>Le Prospectus mis à jour indiquera que le risque lié aux « Titres en difficulté » s'applique à chacun de ces Compartiment. Ce, en raison du fait que chaque Compartiment peut investir dans des Titres en difficulté, comme mentionné dans sa politique d'investissement.</p> <p>Le Prospectus existant comprend une définition de « Titres en difficulté » et une description des risques y afférents.</p>